

Augmentation des taux de TVA au 1^{er} janvier 2024

Les taux de TVA seront relevés à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces modifications de taux concernent toutes les entreprises assujetties à la TVA en Suisse qu'elles soient assujetties selon la méthode effective ou selon la méthode des taux de la dette fiscale nette.

Dès le 1 janvier 2024, les taux d'impôt suivants seront appliqués :

	Nouveaux taux	Anciens taux
Taux normal	8.1%	7.7%
Taux réduit	2.6%	2.5%
Taux spécial pour le secteur de l'hébergement	3.8%	3.7%

Le relèvement des taux d'impôt implique également une adaptation correspondante des taux de la dette fiscale nette (liste publiée sur le site de l'Administration Fédérale des Contributions).

Quel taux appliquer pour les prestations fournies sur une période courant à la fois sur 2023 et 2024 :

Ce n'est ni la date de l'établissement de la facture ni celle du paiement qui permettent de déterminer le taux d'impôt à appliquer, mais la période de la fourniture de la prestation.

Ainsi la facture d'une prestation fournie sur 2023 et 2024 doit distinguer les deux parties de la prestation et ces deux parties distinctes doivent être facturées avec deux taux de TVA différents.

Vous pouvez trouver de plus amples informations sur ce sujet sur le site de la Confédération ainsi que dans l'info TVA n° 19 « Relèvement des taux de l'impôt au 1^{er} janvier 2024 » publiée par l'AFC.

Nos collaborateurs sont également à votre disposition pour répondre à vos questions en lien avec ce changement.